

**SOCIÉTÉ ANONYME  
DE L'USINE DU FRANÇOIS**

**Au Capital de 1.200.000 francs**

R. C. Fort-de-France N° 101

---

**RAPPORT**

PRÉSENTÉ

**A L'ASSEMBLEE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES**

**DU LUNDI 21 NOVEMBRE 1949**

**Sur les Comptes de l'Exercice 1947-1948**

**par l'Administrateur et le Comité de surveillance**

---

— FORT-DE-FRANCE —  
IMP. COURRIER DES ANTILLES

1949



# USINE DU FRANÇOIS

Messieurs,

Conformément à nos statuts et à la loi, j'ai l'honneur de vous présenter et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes de l'exercice 1947-1948.

L'Usine a reçu de ses fournisseurs 21.115.910 Ks de cannes, dont elle a extrait :

12.356 Qx de sucre et  
822.911 ls de rhum

Les recettes provenant de la vente de ces produits sont détaillées ci-contre et le montant, soit 94.962.850,50 en a été partagé entre les fournisseurs et l'Usine, selon les nouvelles modalités de règlement du prix des cannes (arrêté du 8 Mars 1949) c'est-à-dire dans la proportion de 60 % aux fournisseurs et 40 % à notre société, ce qui attribuait aux premiers . . . . . Fres : 56.977.710.30 et à l'Usine . . . . . Fres : 37.985.140.20

94.962.850,50

Le prix de la tonne de cannes ressortait ainsi à 2.698.36 mais une partie de nos sucres, estimés à l'arrêt de nos écritures, ayant été vendue par la suite, au nouveau prix appliqué à la consommation locale, a, de ce fait bénéficié d'une plus-value de frs : 1.143.387.95 qui permet de porter le chiffre total à payer aux fournisseurs à . . . . . Fres : 2.730.85

Il nous reste donc à régler un complément de Fres : 32.49

En ce qui concerne notre Société, sa part des recettes était de frs . . . . . 37.985.140.20

Il s'y est ajouté des plus-values réalisées sur des denrées antérieures s'élevant à frs . . . . . 11.061.611.72

soit frs : 49.046.751.92

desquels se déduisent nos dépenses :  
de Fabrication . . . . . 36.494.327.58  
de Pertes & Profits. . . . . 466.940.29 36.961.267.87

Différence représentant la balance de Pertes & Profits . . . . . 12.085.484.05

En tenant compte de la part de l'Usine de la plus-value dont il a été question déjà, nous avons à considérer ici une somme de frs. . . . . 423.390.11

d'où un disponible de frs. . . . . 12.508.874.16

Sur lequel je vous propose de prélever  
pour parfaire le règlement des cannes . . . . . 2.533.873.—  
Provision pour litige. . . . . 3.000.000.—  
Pour payer un dividende de Fr 500 par action . . 1.200.000.—  
Provision pour impôts. . . . . 1.200.000.— 7.933.873.—

Et d'affecter à l'augmentation de capital le solde soit . . . . . 4.575.001.16

# RÉSULTATS 1948

## SUCRE

6.000 sacs exportés . . . . .		23.314.452	
891 s/C. L. à 4.000 <sup>f</sup> . . . . .	3.564.000		
Moins droits . . . . .	<u>245.440,10</u>	3.318.559,90	
3.279 — 2.388 s/C.L. à partir du 7 avril à 4.000 <sup>f</sup>		9.552.000	
955 — U. I. " " 5.000 <sup>f</sup>		4.775.000	
1.774 s/ restant estimés à . . . . . 4.000 <sup>f</sup>			
12.356 Q. <u>2.122</u> — <u>348</u> s/ " " . . . . . 5.000 <sup>f</sup>		<u>8.836.000</u>	
		49.796.011,90	
Moins prime d'investissement . . . . .	<u>1.606.280</u>	48.189.731,90	

## RHUM

471.285 l. exportés à 49 <sup>f</sup> ,90 . . . . .		23.517.121,50	
2.003 l. C. L. à 26 <sup>f</sup> . . . . .	52.078		
1.702 l. " 36 <sup>f</sup> . . . . .	61.272		
63.079 l. " 46 <sup>f</sup> . . . . .	2.901.634		
140.123 l. - <u>73.339</u> l. " 53 <sup>f</sup> ,90 . . . . .	<u>3.952.972,10</u>	6.967.956,10	
822.941 L. 211.533 l. restant estimés à 77 <sup>f</sup> . . . . .		<u>16.288.041</u>	<u>46.773.118,60</u>
	Total des recettes . . . . .		<u><u>94.962.850,50</u></u>

## Affectation de ces Recettes

60% aux fournisseurs soit . . . . .	56.977.710,30	
et 40% à l'Usine . . . . .	<u>37.985.140,20</u>	<u>94.962.850,50</u>

Part de l'Usine . . . . .	37.985.140,20	
Plus value sur denrées antérieures . . . . .	11.061.611,72	49.046.751,92

### Dépenses de Fabrication

Salaires et appointements . . . . .	18.917.926,85	
Allocations familiales et congés payés . . . . .	1.734.664,—	
Assurance du personnel . . . . .	677.040,40	
Assurance vieillesse . . . . .	275.500,—	
Assurance contre incendie . . . . .	256.132,20	
Assurance contre cyclone . . . . .	466.885,—	
Réparations et entretien . . . . .	4.316.945,47	
Entretien des voies ferrées . . . . .	333.886,19	
Transport de cannes . . . . .	336.720,54	
Electricité . . . . .	777.638,18	
Laboratoire . . . . .	25.576,50	
Livraison des sucres . . . . .	1.127.275,—	
Bâtiment sucre (solde) . . . . .	223.035,77	
Frais généraux . . . . .	4.309.437,33	
Approvisionnements . . . . .	1.672.272,08	
Diverses dépenses pour la rhumerie . . . . .	1.043.392,07	36.494.327,58
Balance . . . . .		12.552.424,34

### Compte de Profits et Pertes 1947-1948

<u>CREDIT</u>	Balance du compte fabrication . . . . .		12.552.424,34
<u>DEBIT</u>	Intérêts statutaires au 30 juin . . . . .	36.000	
	Intérêts et escompte . . . . .	430.940,29	
	Balance . . . . .	12.085.484,05	12.552.424,34

# BILAN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DE L'USI

## ACTIF

Immobilisations . . . . .	9.130.311.09
Portefeuille . . . . .	25.262.90
Disponibilités . . . . .	2.231.087.96
Approvisionnements . . . . .	10.955.907.04
Produits fabriqués . . . . .	25.124.041.—
Débiteurs . . . . .	40.721.872.70
Compte d'ordre . . . . .	82.598 —
	<u>88.271.080.69</u>

DU FRANCOIS AU 30 NOVEMBRE 1948

PASSIF

Capital . . . . .	1.200.000 —
Capital supplémentaire . . . . .	132.810.56
Réserves . . . . .	3.307.735,21
Amortissements . . . . .	130.677.90
Créanciers . . . . .	55.572.886.66
Compte d'ordre . . . . .	2.193.954.14
Pertes & Profits 1947 . . . . .	13.647.532.17
Pertes & Profits 1948 . . . . .	<u>12.085.484.05</u>
	<u>88.271.080.69</u>

L'assemblée aura à se prononcer sur la diminution du nombre d'actions et l'augmentation du capital.

Je vous propose de ramener à 2.238 le nombre d'actions de notre société par annulation des 162 titres lui appartenant.

Le nouveau capital, constitué au moyen des éléments suivants, serait porté à frs: 11. 190.000, soit frs: 5.000 par action:

Capital initial. . . . .	1.200.000.00
Réserves antérieures figurant à ce bilan. . . . .	3.307.735.21
Réserves provenant de l'exercice 1947 selon votre décision du 20 décembre 1948. . . . .	1.943.389. <sup>76</sup>
Affectation au capital du solde disponible résultant de l'exercice 1948. . . . .	<u>4.575.001.16</u>
	11.026.126.13
A ajouter: Les revenus de ces 162 actions à ce jour . . . .	<u>322.558.88</u>
	11.348.685.01
Moins le nouveau capital . . . . .	<u>11.190.000.00</u>
Solde . . . . .	158.685.01
dont il y aurait lieu de déduire la valeur figurant à notre actif des 162 actions . . . . .	<u>25.262.90</u>
Il restera à la réserve . . . . .	133.422.11

## Rapport du Comité de Surveillance

---

Messieurs,

Conformément à la loi et pour répondre au mandat que vous avez bien voulu nous confier, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'examen de la situation de votre société ainsi que du bilan et des comptes de l'exercice clos au 30 Novembre 1948.

Les livres et toutes les pièces comptables ont été mis à notre disposition dans les délais légaux. A leur examen, nous avons pu reconnaître la parfaite régularité des écritures et l'exactitude des évaluations.

Nous estimons donc que vous pouvez donner approbation aux bilans et aux conclusions du rapport de l'Administrateur.

Fort-de-France, le 21 Septembre 1949.

Les Commissaires aux comptes :

Th. de REYNAL,  
agrée par la Cour d'Appel de la Martinique  
et Georges RIMBAUD.

---

## RAPPORT

prévu par la Loi du 18 août 1935

---

Messieurs,

Conformément à la loi, nous avons l'honneur de vous informer que les cessions faites par ou à l'Usine du Robert où votre Administrateur a des intérêts directs et que les opérations effectuées avec MM. FLEURIOT & C<sup>ie</sup> ne donnent lieu à aucune observation de notre part, ces opérations entrant dans le cadre normal de l'activité de votre société et traitées aux meilleures conditions du marché à l'époque de leur réalisation.

Les cannes des propriétés où votre Administrateur est intéressé ont été réglées au même prix que celles des divers fournisseurs de l'Usine.

Toutefois et à toutes fins utiles, nous vous demandons d'accorder à votre Administrateur l'autorisation prévue à l'article 40 de la loi du 24 Juillet 1867 pour traiter éventuellement des affaires avec votre société au cours de l'exercice qui suit.

Fort-de-France, le 21 Septembre 1949.

Th. de REYNAL,

G. RIMBAUD.





